

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2026.

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Manneville la Goupil dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur COUCKUYT Jean-Philippe.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 15/04/2026

PRÉSENTS : Jean Philippe COUCKUYT, Patrick IZABELLE, Sonia CUFFEL, Bertrand DÉCULTOT, DENEUVE Emeric, Charline ROSSIGNOL, Bernadette LESTERLIN, Julie LEBAILLIF-LAURENT, Kévin HAISE, Corinne RENAUX.

ABSENTS EXCUSÉS : Laury SAINT-AUBIN, Fabrice MIETTE a donné pouvoir à Sonia CUFFEL.

SECRETAIRE : Bernadette LESTERLIN.

1. Procès-verbal de la séance du 27/03/2026.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Compte financier unique (CFU) 2025

Avant de quitter la séance, M. le Maire informe l'assemblée que les questions 2 à 9 inscrites à l'ordre du jour de la présente réunion de Conseil Municipal ont été débattues en Commission Finances et Budget qui s'est réunie en date du 18 mars dernier.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° D06-1210-2023 du 12/10/2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 26/10/2023 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Manneville la Goupil ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Manneville la Goupil ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant toutefois que le Maire nouvellement élu prend cette fois-ci part au vote du CFU 2025, dans la mesure où ce n'est pas sa gestion.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la doyenne de l'assemblée : Mme LESTERLIN Bernadette.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	345 522.53	690 642.42	1 036 164.95
	Recettes réalisées	199 843.75	698 755.24	898 598.99
	Restes à réaliser	30 577.05	0.00	30 577.05
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	319 752.61	978 312.54	1 298 065.15
	Dépenses réalisées	210 093.93	657 837.70	867 931.63
	Restes à réaliser	109 658.62	0.00	109 658.62
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-10 250.18	40 917.54	30 667.36
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 25 769.92	287 670.12	261 900.20
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 36 020.10	328 587.66	292 567.56
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 79 081.57	0.00	- 79 081.57
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 115 101.67	328 587.66	213 485.99

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de Manneville la Goupil,

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Affectation du résultat de fonctionnement 2025 sur l'exercice 2026.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, de la

façon suivante :

Résultat de fonctionnement

<u>A Résultat de l'exercice 2025</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		40 917.54 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		287 670.12 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)		328 587.66 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		- 36 020.10 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		- 79 081.57€
Besoin de financement F	=D+E	- 115 101.67 €
AFFECTATION = C	=G+H	328 587.66 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		115 101.67 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		213 485.99 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

4. Participation SIVOS des 4 Clochers.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité la participation au SIVOS des 4 Clochers d'un montant de 205 283.84€ pour l'exercice 2026.

5. Subventions 2026.

M. le Maire propose le versement des subventions suivantes au titre de l'exercice 2026:

Article	Désignation	Montant de la subvention
65748	Association les joyeux Goupils	3150 €
65748	Amicale bouliste	270 €
65748	Amicale féminine	360 €
65748	Anciens combattants	540 €
65748	APAEI Fécamp	135 €
65748	Les scènes maritimes	270 €
65748	Banque alimentaire	135 €
65748	Coopérative scolaire MLG	1071 €
65748	Arc en ciel	270 €
65748	Fil à Manneville	225 €
65748	Gymnastique Rythmique Goupilaise	360 €
65748	Prévention routière	60 €
65748	Ribambelle	360 €
65748	La Goupil Rando	360 €
65748	Main dans la main	250 €
657362	CCAS	7 000 €
TOTAL		14 816 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'inscrire au budget primitif les sommes figurant dans le tableau ci-dessus, au profit des associations mentionnées.
- Que le versement de ces subventions votées sera toutefois conditionné à la présentation en mairie du bilan de l'année N-1, ainsi que des projets envisagés sur l'année N.
- Que, en conséquence du point 2, l'assemblée se donne le droit de modifier les montants de subventions figurant dans le tableau ci-dessus.
- Que les associations seront informées par courrier de ce qui précède.
- Qu'il en sera discuté avec les associations courant du mois de juin prochain, lors de l'établissement du calendrier d'occupation des salles pour l'année 2027.

6. Taux d'imposition 2026.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de se prononcer sur les taux des 3 taxes pour l'exercice 2026 :

- La taxe sur le foncier bâti
- La taxe sur le foncier non bâti
- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition 2026 pour la taxe foncière (bâti), la taxe foncière (non bâti) ainsi que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les fixe comme suit :

Désignation des taxes	Taux en %age	Base d'imposition	Produit
Foncier bâti	45.63%	599 600 €	273 597 €
Foncier non bâti	22.73%	84 000 €	19 093 €
Taxe habitation – résidences secondaires	14.78%	4 000 €	591 €
		TOTAL	293 281 €

7. Amortissements 2026.

1 Amortissement compte 204182 – Subvention d'équipement versée.

Conformément à la législation comptable en vigueur, le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire décide à l'unanimité d'amortir sur une durée de 15 ans les sommes dépensées au compte 204182 : subventions d'équipement versées au profit du SDE76 dans le cadre des travaux d'éclairage public en 2014.

L'opération comptable est la suivante :

- Dépense 2014 au 204182 à amortir sur 15 ans : 9 585.10€
- Reste à amortir au 31/12/2025 : 2 556.10€
- Amortissement exercice 2026 :
 - Dépense au chapitre 042 – c/681 : 639.00€
 - Recette au chapitre 040 – c/2804182 : 639.00€

Restera donc à amortir sur les années à venir, la somme de : 1 917.10€

Conformément à la législation comptable en vigueur, le conseil municipal, sur proposition de M. le Maire décide à l'unanimité d'amortir sur une durée de 5 ans les sommes dépensées au compte 204182 : subventions d'équipement versées au profit du SDE76 dans le cadre des travaux d'éclairage public en 2015.

L'opération comptable est la suivante :

• Dépense 2015 au 204182 à amortir sur 5 ans :	34 532.49€
• Reste à amortir au 31/12/2025:	13 813.02€
• Amortissement exercice 2026 :	
○ Dépense au chapitre 042 – c/681 :	6 906.49€
○ Recette au chapitre 040 – c/2804182 :	6 906.49€

Restera donc à amortir sur les années à venir, la somme de : 6 906.53€

Conformément à la législation comptable en vigueur, le conseil municipal, sur proposition de M. le Maire décide à l'unanimité d'amortir sur une durée de 5 ans les sommes dépensées au compte 204182 : subventions d'équipement versées au profit du SDE76 dans le cadre des travaux d'éclairage public en 2016.

L'opération comptable est la suivante :

• Dépense 2016 au 204182 à amortir sur 5 ans :	2 290.57€
• Reste à amortir au 31/12/2025:	916.24€
• Amortissement exercice 2026 :	
○ Dépense au chapitre 042 – c/681 :	458.11€
○ Recette au chapitre 040 – c/2804182 :	458.11€

Restera donc à amortir sur les années à venir, la somme de : 458.13€

2 Amortissement compte 204422/041 – Inscription à l'inventaire pour un montant de 20 000€ de la parcelle de terrain ZA26 cédée pour l'euro symbolique.

Conformément à la législation comptable en vigueur, le conseil municipal, sur proposition de M. le Maire décide à l'unanimité d'amortir sur une durée de 10 ans les sommes inscrites au compte 204422/041 dans le cadre de l'inscription à l'inventaire pour un montant de 20 000€ de la parcelle de terrain ZA26 cédée pour l'euro symbolique.

L'opération comptable est la suivante :

• Opération 2024 à amortir sur 10 ans :	20 000.00€
• Reste à amortir au 31/12/2025 :	18 000.00€
• Amortissement exercice 2026:	
○ Dépense au chapitre 042 – c/681 :	2 000.00€
○ Recette au chapitre 040 – c/2804422 :	2 000.00€

Restera donc à amortir sur les années à venir, la somme de : 16 000.00€

8. Budget primitif 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif 2026 de la commune et qui s'équilibre comme suit :

- Fonctionnement : 870 493.82€
- Investissement : 212 087.64€

Par ailleurs, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans les limites de 7% des dépenses réelles de chacune des sections.

9. Commission Communale des impôts directs.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la Commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé,

Considérant que doivent être proposés aux services fiscaux :

- 12 membres titulaires
- 12 membres suppléants
- les membres du Conseil Municipal ne doivent pas excéder 1/3 de la commission
- Les membres de la commission doivent être représentatifs des 4 taxes (habitation, foncière bâtie, foncière non bâtie, cotisation foncière des entreprises)

Propose :

Taxe/statut	Titulaires	Suppléants
TH/Elu	Patrick IZABELLE 2672 route des faisans 76110 Manneville la Goupil	Sonia CUFFEL 980 route des faisans 76110 Manneville la Goupil
TH/Elu	Bertrand DÉCULTOT 760 chemin des violettes 76110 Manneville la Goupil	Emeric DENEUVE 728 route des faisans 76110 Manneville la Goupil
TF/Elu	Bernadette LESTERLIN 2 allée des primevères 76110 Manneville la Goupil	Fabrice MIETTE 660 chemin des perdrix 76110 Manneville la Goupil
TF/Elu	Kévin HAISE 24 route des mésanges 76110 Manneville la Goupil	Corinne RENAUX 11 impasse des glaïeuls 76110 Manneville la Goupil
TH	Laëtitia MARTIN 652 route des jonquilles 76110 Manneville la Goupil	Amanda PAREYT 1455 route des jonquilles 76110 Manneville la Goupil
TH	Emmanuel BERNIÈRE 150 route des camélias 76110 Manneville la Goupil	Julien VILLAMAUX 1156 route des jonquilles 76110 Manneville la Goupil
CFE	Damien ROSSIGNOL 11 allée des bouvreuils 76110 Manneville la Goupil	Hervé HAUVILLE 145 impasse des pensées 76110 Manneville la Goupil
CFE	Florent PORT 2674 route des faisans 76110 Manneville la Goupil	
TF	Serge DUMESNIL 1126 route des hortensias 76110 Manneville la Goupil	Julien VAUCHEL 486 chemin des violettes 76110 Manneville la Goupil
TF	Julie LIENHARDT 503 route des jonquilles 76110 Manneville la Goupil	Emmanuel MACCHIA 94 route Guy de Maupassant 76110 Manneville la Goupil

Proposition Hors commune

Taxe/statut	Titulaires	Suppléants
TF	Gilles GOUMENT 157 chemin de Frémont 76110 BORNAMBUSC	
TF		

N'ayant pas d'autres candidats à proposer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de transmettre la présente liste incomplète à la Direction Régionale des Finances Publiques.

10. Commission de contrôle des listes électorales.

Sur proposition de M. Le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de constituer la commission de contrôle des listes électorales et de désigner à l'unanimité les délégués figurant ci-dessous :

Membres du conseil municipal (Hors maire & adjoints) :

Titulaire : Laury SAINT-AUBIN

Suppléant : Bernadette LESTERLIN

Délégué du Préfet :

Titulaire : Zoé MIETTE

Suppléant : Laëtitia MARTIN

Délégué du Tribunal de Grande Instance :

Titulaire : Florent PORT

Suppléant : Arnaud CUFFEL

11. Location et tarifs salles des fêtes 2026.

SALLE DU CARREAU

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De remettre à la location la salle du carreau à compter du 1^{er} juillet 2026.
- Des tarifs suivants pour l'année 2026 :

	Commune	Hors commune
1 jour	230 €	410 €
2 jours	290 €	470 €
1 journée association hors commune		410 €
Le WE association hors commune		470 €

- Du versement des arrhes comme suit :

SALLE DU CARREAU	Particuliers commune	Particuliers hors commune
Journée repas	40€	60€
2 jours	50€	80€

En cas d'annulation, les arrhes et le montant de la location des salles ne seront pas remboursés par la commune, sauf en cas de décès.

- Du tarif des couverts :
- **SALLE DU CARREAU :**
- Forfait de 25 couverts : 25€
- Forfait de 50 couverts : 50€
- Forfait de 70 couverts : 70€

RECAPITULATIF CONCERNANT LES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DE LA PLAINE ET DE LA SALLE DU CARREAU :

TARIFS 2026 :

	Salle du Carreau : caution 400 €		Salle de la Plaine : caution 800€	
	Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune
1 jour	230 €	410 €	390 €	610 €
2 jours	290 €	470 €	510 €	750 €
1 journée association hors commune		410 €		610 €
Le WE association hors commune		470 €		750 €

Les dispositions suivantes entérinées auparavant restent inchangées :

- Les associations de la commune doivent régler un forfait de 30€ correspondant au ménage lorsque les salles sont mises à leur disposition un week-end.
- Les associations hors commune sont soumises au même régime que les particuliers et sont redevables des tarifs figurant dans le tableau ci-dessus en cas de location.
- Les élus du conseil municipal et du CCAS qui bénéficient de deux gratuités au cours d'un mandat de 6 ans.
- Le personnel communal conserve le bénéfice d'une gratuité des salles tous les 3 ans.
- Le barnum est mis en location uniquement au profit des habitants de la commune pour un forfait week-end de 70€ avec versement d'une caution de 300€.

ARRHES :

SALLE DU CARREAU	Particuliers commune	Particuliers hors commune
Journée repas	40 €	60 €
2 jours	50 €	80 €

SALLE DE LA PLAINE	Particuliers commune	Particuliers hors commune
Journée repas	70 €	100 €
2 jours	100 €	150 €

En cas d'annulation, les arrhes et le montant de la location des salles ne seront pas remboursés par la commune, sauf en cas de décès.

AUTRES TARIFS :

- Couverts :
- **SALLE DU CARREAU :**
 - Forfait de 25 couverts : 25€
 - Forfait de 50 couverts : 50€
 - Forfait de 70 couverts : 70€

 - **SALLE DE LA PLAINE :**
 - Forfait de 25 couverts : 25€
 - Forfait de 50 couverts : 50€
 - Forfait de 75 couverts : 75€
 - Forfait de 100 couverts : 100€
 - Forfait de 125 couverts : 125€
 - Forfait de 150 couverts : 150€

 - Location d'un verre (vin d'honneur) : 0.15€ (salle du carreau) ou 0.30€ (salle de la plaine).
 - Lave-vaisselle : 25€ pour une journée ou 40€ pour 2 jours.
 - (La location du lave-vaisselle est comprise dans la location des couverts pour un minimum de 40 couverts).
 - Possibilité de louer des tables en dehors des salles : 3€ la table.

A noter que :

- La commission de sécurité en date du 20 janvier dernier a émis un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de la salle de la plaine.
- Sur information du SDIS, il a été demandé le reclassement de la salle de la plaine d'établissement recevant du public catégorie 4 en établissement recevant du public type L de 5^{ème} catégorie. En conséquence, elle ne sera plus soumise au contrôle obligatoire de la commission de sécurité.
- Quant-à la salle du Carreau, elle est classée en établissement recevant du public de 5^{ème} catégorie, donc non soumise au contrôle obligatoire de la commission de sécurité.
- Les tarifs de location seront revus comme chaque année, lors de la prochaine réunion de conseil municipal pour l'année 2027.

12. Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité – Article L.332-23 2° du code général de la fonction publique.

M. le Maire rappelle les termes de la délibération D12-27-03-26 en date du 27/03/2026 et portant sur le même objet :

« M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

M. le Maire rappelle à l'assemblée la demande de mutation de M. Thierry Auber, Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe faite en 2025.

M. le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir entre-autre l'entretien des espaces verts ainsi que d'autres tâches relevant de la compétence d'un agent d'entretien polyvalent. Ces tâches ne peuvent être réalisées par le seul agent permanent de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er mai 2026, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Technique Territorial dont la durée hebdomadaire de service est de vingt-et-une heures (21/35ème) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de cinq mois sur une période de 12 mois (maximale de 12 mois) suite à un accroissement saisonnier d'activité d'agent d'entretien polyvalent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 1. De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial pour effectuer les missions d'agent d'entretien polyvalent suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à vingt-et-une heures (21/35ème), à compter du 1er mai 2026 pour une durée maximale de cinq mois sur une période de 12 mois.*
- 2. La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.*
- 3. La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2026. »*

Après avoir délibéré en considérant l'expérience professionnelle de la personne recrutée, le conseil municipal décide à l'unanimité que :

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 381 indice majoré 372 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur. **Ainsi, la présente mention annule et remplace le point 2 ci-dessus de la délibération.**

13. Questions diverses.

M. le Maire :

- Informe le Conseil Municipal que la commune, en collaboration avec Monsieur Fauvel, avait initié un projet de réception d'une mare destinée à assurer la défense extérieure contre l'incendie (DECI) sur le territoire de Manneville-la-Goupil, précisément au 307 route des Hêtres.

Toutefois, à ce jour, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ne peut pas valider la réception de ce point d'eau en raison de problèmes d'accessibilité pour les véhicules de lutte contre l'incendie.

En effet, lors des essais effectués, le véhicule n'est pas parvenu à accéder au bord de la mare en raison de l'étroitesse du passage et d'un rayon de braquage insuffisant.

Afin de rendre la mare accessible, il serait nécessaire d'envisager certains aménagements.

Monsieur Fauvel, ne souhaite pas, quant-à-lui, effectuer de travaux supplémentaires sans assistance financière de la commune.

En outre, depuis l'assouplissement de la réglementation, la mare en question ne représente plus un intérêt majeur pour la défense incendie du secteur.

- Que le contrat d'assurance multirisques a été révisé. Le retrait du contrat du bâtiment Francofil a permis une économie sur la cotisation d'assurance de la collectivité.
- Informe que le compromis qui devait être signé entre le bailleur social Alcéane et les consorts Tellier pour la vente de l'immeuble sis au 8 place de l'église a été annulé à l'initiative du bailleur social.
Un rendez-vous a été programmé en mairie avec le-dit bailleur social le lundi 04 mai prochain à 17h00.

M. Kévin HAISE souhaiterait ne pas effectuer la réception des travaux d'aménagement du cœur de village, avant que ne soient reprises les malfaçons constatées, notamment au niveau de l'enrobé place de l'église.

Il affirme en outre que « beaucoup de choses sont à revoir. »

A cet effet, il est proposé de contacter le Maître d'œuvre afin de considérer les marges de manœuvres à disposition de la commune dans de telles circonstances.

La séance est levée à 21h41mn.